

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2020-E-031

Séance du 15 septembre 2020

**Avis relatif au projet de modification de l'arrêté préfectoral de protection de biotopes
de Roussas**

Lors de la séance du mardi 15 septembre 2020, le CSRPN a examiné le projet de modification de l'arrêté préfectoral de protection de biotopes (APPB) de Roussas.

Le CSRPN rend un avis favorable à ce projet de modification de l'APPB de Roussas à condition que soient explicitement inscrites dans le nouvel arrêté l'interdiction de toute construction de nouvelle piste, et l'interdiction de création de nouvelle zone de stockage.

Pour la cohérence de la lecture de l'article 3 de l'arrêté initial de 2009, il conviendrait que la rédaction proposée dans l'article 1 du nouvel arrêté comporte un verbe dans chaque phrase afin de préciser les interdictions ou les autorisations.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

